



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026, 10 heures – Espace Simone Veil

17 conseillers présents : Patricia BERGHE - Alexis BLANC - Anne-Laure BOUDJEMA - Mickaël BRASSEUR - Gautier D'HERBOMEZ - Nathalie ESTAMPES – Florence FRAISSE - Anne-Martine GAUTHERON - Patricia GILLARDO - Christophe MAZZOTTI - Carol PIZZALA - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Catherine SERRA (arrivée après le vote de la question 1) - Grégory VANDERSOUEP - Adrien VOGEL - 6 pouvoirs : Sébastien BONARD à Grégory VANDERSOUEP - Vincent CLIMENT à Anne-Laure BOUDJEMA - Marie-Ange CORBI à Carol PIZZALA - Josianne MAURIN à Jean-Louis ROBERT - Laurent TAMISIER à Patricia GILLARDO - Didier TONDU à Christophe MAZZOTTI

La séance est présidée par Adrien VOGEL, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 22 conseillers, puis 23 à l'arrivée de Catherine SERRA après le vote de la question 1, et annonce les pouvoirs.

Patricia BERGHE est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET et Nathalie SIMOS auxiliaires.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à la majorité de 20 voix pour et 1 abstention (Josianne MAURIN).

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

❖ Arrêté municipal 2026-094 portant restriction de l'usage de l'eau prélevée dans la nappe sur le territoire de la commune de Villelaure dans la plaine de la Durance : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la prise de cet arrêté municipal en date du 4 juin 2026, afin d'interdire la consommation et l'utilisation de l'eau provenant des forages et puits privés pour les habitants résidant dans la plaine de la Durance, au sud de la voie ferrée et jusqu'aux bords de la Durance. Cette décision fait suite au rapport établi par le Syndicat Durance Luberon relatif à la pollution de la nappe phréatique par le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène, des solvants cancérigènes. Cette pollution, dont l'origine est située sur le territoire de Pertuis, affecte désormais une partie du territoire de Villelaure. Le rapport, daté d'août 2025, met en évidence une progression de cette contamination sur la commune par rapport à l'étude réalisée en 2024. Monsieur le Maire précise que ce rapport a été reçu en mairie dès le mois d'août 2025, comme en atteste le courrier présenté en séance, et non en février 2026 comme cela avait été indiqué par Monsieur Jean-Louis ROBERT lors de la précédente réunion du Conseil municipal. Monsieur Jean-Louis ROBERT indique qu'il exercera son droit de réponse sur ce point. Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'en étroite concertation avec Monsieur Aurélien AUCLAIR, Maire de Pertuis et Président du Syndicat Durance Luberon, une commande de bouteilles d'eau a été effectuée afin de venir en aide aux administrés concernés par l'arrêté. Une distribution sera organisée à l'issue de la présente séance. Cette opération sera assurée avec le soutien des agents des services techniques et des élus de la majorité municipale. Les bénévoles du Comité Communal Feux de Forêt pourront également être mobilisés en renfort si nécessaire. Enfin, Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle étude a été commandée afin de suivre l'évolution de la pollution de la nappe phréatique. Dans l'attente des résultats, il souligne que l'application du principe de précaution demeure indispensable.

1) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire informe que le 27/09/2026 se dérouleront les élections sénatoriales.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants afin de participer à ces élections.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (Anne-Martine GAUTHERON et Jean-Louis ROBERT) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Anne-Laure BOUDJEMA et Gautier D'HERBOMEZ) présents à l'ouverture du scrutin.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, 11 pour Villelaure, soit sur une liste incomplète, dans tous les cas composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette question est adoptée à la majorité des présents et représentés :

Voix pour : 19	Bulletins blancs : 2	Abstentions : 1
----------------	----------------------	-----------------

Arrivée de Catherine SERRA ; le nombre de conseillers municipaux présents et représentés passe de 22 à 23.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

2) Bilan de la concertation relative à la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villelaure approuvé le 5 juillet 2021,

Vu la modification du PLU de la commune de Villelaure approuvée le 23 janvier 2025,

Vu la déclaration d'utilité publique pour la restructuration et l'autorisation initiale du système d'endiguement de Villelaure approuvée en novembre 2024,

Vu la délibération n°2511257 du conseil municipal du 25 novembre 2025 prescrivant le lancement de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure,

Vu l'avis n° 010224/A PP du 26 février 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région PACA sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villelaure liée à la restructuration du système d'endiguement de la commune,

Vu la réunion d'examen conjoint du 13 mai 2026 portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Considérant que la présente procédure vise à permettre la réalisation d'un projet qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'autorité environnementale,

Considérant que les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription n°2511257 du conseil municipal du 25 novembre 2025 ont été réalisées,

Considérant que la procédure de DPMECDU devra faire l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Rappel synthétique de la nature du projet :

La communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) souhaite sécuriser une ligne de protection contre les crues de la Durance sur la plaine de Villelaure en vue de faire autoriser un système d'endiguement et restaurer une partie des fonctionnalités de la rivière en améliorant la capacité d'écoulement en crue dans le lit majeur.

En l'état actuel, les ouvrages existants voués à constituer le futur système d'endiguement ne sont pas considérés fiables et sont susceptibles d'aggraver l'inondabilité du secteur. La restructuration et le confortement de la digue permettront de sécuriser la ligne de protection contre les crues de la Durance.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Villelaure, les travaux de digue prévus s'inscrivent sur une partie des Espaces Boisés Classés et des Espaces Verts Protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La présente procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU vise au déclassement de ces espaces pour permettre la réalisation de ces digues.

Rappel des modalités de concertation fixées par la délibération n°2511257 du conseil municipal du 25 novembre 2025 prescrivant le lancement de la procédure :

La concertation se déroulera de la manière suivante :

- Un registre papier est mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et un registre numérique est ouvert sur le site internet de la commune.
- Un livret de concertation expliquera le projet et les modifications apportées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le bilan de la concertation tel qu'envoyé par courriel aux élus préalablement à la présente séance.

Après avoir entendu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, le Conseil municipal devra tirer le bilan de la concertation publique conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues dans la délibération n°2511257 du conseil municipal du 25 novembre 2025 prescrivant le lancement de la procédure.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

3) Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte financier unique. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 7 500 euros (compris règlementairement entre 2 % et 20 % des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation par des organismes de formation obligatoirement agréés, sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 2 (Jean-Louis ROBERT, Josianne MAURIN)
----------------	-----------------	--

Fin de séance de délibérations à 10 h 45

Le Maire, Adrien VOGEL		La secrétaire de séance, Patricia BERGHE	
---------------------------	---	---	---